

Version définitive | 1.20

ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION

Règlement de la Crèche - Edition 01.03.2024



LA COURTE ÉCHELLE
Crèche d'Ollon

Informations générales

Article 1 – Préambule

La Courte Échelle, à Ollon, est une crèche-nurserie (nommée ci-après « structure d'accueil »), ouverte en août 2023 sur le site de Perrosalle. Elle est gérée administrativement par l'Association Le Trait d'Union et fait partie du Réseau Enfants Chablais (pour simplifier, seul le terme « Réseau » est utilisé dans le présent règlement). Le Réseau, situé à Bex, est responsable de l'aspect financier lié à la garde des enfants et peut être atteint au 021 338 99 20.

Article 2 – Admission & groupes d'âges

Les enfants sont admis dès la fin du congé maternité jusqu'au début de la scolarité obligatoire.

La structure d'accueil est divisée en trois groupes d'âge :

- La forêt des Buits de 3 mois à 18 mois
- Le bois de la Glaivaz de 18 mois à 2 ans et demi
- Les bois de Confrênes de 2 ans et demi à l'école

Article 3 – Horaires

La structure d'accueil est ouverte, non-stop, du lundi au vendredi de 6h45 à 18h30.

- Heures d'arrivée De 6h45 à 09h00
De 13h15 à 13h45
- Heures de départ De 12h45 à 13h15
De 16h00 à 18h30

Il est important de respecter ces horaires afin que l'équipe éducative puisse proposer des activités variées aux enfants et que ces derniers ne soient pas dérangés lors de celles-ci.

Nous rappelons que pour le bien-être des enfants, il est vivement recommandé de ne pas passer plus de 10 heures par jour en collectivité.

Article 4 – Fermetures

La structure d'accueil est fermée durant les périodes suivantes :

- Noël (1 semaine)
- Pâques (1 semaine)
- Été (2 semaines)

D'autre part, la structure d'accueil est également fermée lors des jours fériés officiel du canton de Vaud :

- Fête nationale (1^{er} août)
- Lundi du Jeûne fédéral
- Noël
- Nouvel-An
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte

Les dates exactes de fermeture sont publiées sur le site internet de la structure d'accueil. Un calendrier est par ailleurs affiché dans le vestiaire de la structure d'accueil.

Inscriptions

Article 5 – Inscription

Les enfants sont admis dans la structure d'accueil en fonction des critères de priorité définis par le Réseau et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Pour toutes questions concernant le règlement de facturation (délai de résiliation, changement de fréquentation, etc.), les informations se trouvent sur le site de l'ARASAPE (AJE, règlement Réseau « Enfants Chablais ») :

<https://arasape.ch/aje>

Toute demande d'inscription doit se faire directement à la Direction de la structure d'accueil.

Une période d'intégration est demandée. Elle sera plus ou moins longue, selon les besoins de l'enfant. Elle sera toutefois d'au minimum 3 jours, soit :

0. Premier contact, afin de visiter les locaux, compléter un formulaire pour faire connaissance avec l'enfant, etc. Cette première rencontre se fait soit directement le premier jour d'intégration, soit en amont selon le besoin et le désir des parents.
1. Premier jour de 9h00 à 11h00 sans repas
2. Deuxième jour de 9h00 à 12h30 avec repas
3. Troisième jour de 9h00 à 16h00 avec repas, sieste et goûter

Pour le bien de l'intégration des enfants, il sera demandé aux parents de quitter la structure d'accueil après 30 minutes maximum. De ce fait, l'enfant pourra découvrir les locaux, ses pairs et le personnel éducatif à son rythme.

Article 6 – Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Toute personne qui vient chercher un enfant doit être connue du personnel.

Si une personne inconnue du personnel devait se présenter, il lui serait alors demandé de présenter une pièce d'identité valable. Il est impératif d'informer la structure d'accueil à l'avance si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant (même si cette personne est déjà connue de la structure d'accueil).

Spécificités

Article 7 – Maladie

Les enfants ne sont pas acceptés à la structure d'accueil en cas de maladie. Par enfant malade, on entend : température au-dessus de 38.5, ou état général qui ne permet pas de suivre la vie en collectivité.

Si l'enfant est sous antibiotiques, les parents le garderont le temps prescrit par le médecin, à savoir minimum 24h, et pouvant aller jusqu'à 72h selon le type d'antibiotique, avec certificat médical au cas où il devait revenir dans les 24h.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Tout médicament sous ordonnance doit être fourni avec l'emballage d'origine ainsi que le nom de l'enfant indiqué dessus. Si l'emballage est manquant, il est nécessaire de nous fournir une copie de l'ordonnance.

Article 8 – Accident

Si l'enfant est victime d'un accident, la structure d'accueil prend contact avec les parents.

En cas d'urgence, ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, l'éducatrice présente et la Direction de la structure d'accueil prendront les dispositions qui s'imposent selon le document institutionnel « procédure en cas d'accident ».

Article 9 – Alimentation

Les repas de la structure d'accueil nous sont fournis par la cantine scolaire de Perrosalle.

Les bébés jusqu'à 12 mois prennent le repas de la maison. Dès le 13^{ème} mois, ceux-ci ont le repas qui leur est fourni par la cantine scolaire.

Les petits-déjeuners sont servis jusqu'à 8h15 au plus tard. Il est interdit de prendre un déjeuner ou un encas depuis la maison afin de ne pas faire envie aux autres enfants.

Pour toute allergie ou intolérance alimentaire, un certificat médical doit être fourni à la structure d'accueil.

Vie dans la structure d'accueil

Article 10 – Objets personnels

Par mesure de sécurité, les bijoux et les petits objets sont interdits afin d'éviter tout risque de suffocation.

Les jouets personnels sont interdits. Il est vivement recommandé d'inscrire le nom des enfants sur leurs effets personnels (notamment habits et chaussures). Pour les enfants de la nurserie, il faut aussi noter le nom de l'enfant sur tous les pots de nourriture amenés depuis la maison.

Article 11 – Sommeil

Selon notre ligne pédagogique et pour le bien-être des enfants, nous ne réveillons pas un enfant qui dort.

Article 12 – Habillement

Nous nous rendons régulièrement à l'extérieur. Il est donc indispensable que l'enfant soit habillé de manière adéquate, selon les températures, le temps et la saison.

Nous vous remercions de prévoir quelques habits de rechange. Ceux-ci peuvent être laissés à la structure d'accueil, dans le bac de votre enfant.

Article 13 – Sortie

Des activités extérieures sont organisées quotidiennement et par tous les temps. L'enfant doit être habillé de façon pratique et adapté à la météo. Les parents sont rendus attentifs que les sorties peuvent s'effectuer à pied, en poussette ou en transports publics.

Article 14 – Photos

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents.

A la fin de son expérience dans la structure d'accueil, l'enfant aura un cahier photos souvenirs. **Sauf demande contraire exprimée à la Direction de la structure d'accueil, les parents acceptent cet outil de travail.**

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

Article 15 – Relation entre les parents et l'équipe éducative :

Lors de l'entretien d'accueil, les parents donnent toutes les informations concernant la santé et les habitudes de leur enfant.

Les relations entre les parents et le personnel éducatif se font dans la confiance et le respect de chacun. Cette collaboration est essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant.

Les parents amènent l'enfant à l'intérieur de la salle de vie et peuvent à tout moment demander un entretien avec la référente de l'enfant ou la Direction de la structure d'accueil s'ils le souhaitent.

En cas de comportement préoccupant de l'enfant, la Direction de la structure d'accueil, avec l'accord préalable des parents, peut faire appel à des professionnels du développement de l'enfant pour bénéficier de leur soutien (pédiatre, logopédiste, psychologue, diététicien, etc.)

Divers

Article 16 – Mise à disposition

Le présent règlement est mis à disposition des parents au travers du site internet de la structure d'accueil :
<https://courte-echelle.ch>

Article 17 – Modification du règlement

Le Comité de l'Association « Le Trait d'Union » ou la Direction de la structure d'accueil se réservent le droit de modifier le présent règlement, sans préavis. Toute modification majeure sera toutefois signalée aux parents concernés.

Article 18 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'Association « Le Trait d'Union » par le biais de sa Présidente, à l'adresse suivante :

Association Le Trait d'Union, C/O Mme Josiane Panchaud, Le Moulin 7, 1867 Ollon

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Informations pratiques

Crèche la Courte Échelle

Chemin du Collège 18
1867 Ollon

Direction pédagogique : Evelyne Joris
E-mail : creche@courte-echelle.ch
Téléphone direct : 024 499 01 80

Téléphone groupes : 024 499 01 81
Natel forêt des Buits : 078 261 71 62
Natel bois de la Glaivaz : 078 223 01 42
Natel bois de Confrênes : 078 247 28 42

Association Le Trait d'Union

Présidente : Josiane Panchaud
Responsable RH & Finances : Claudia Dubuis



Règlement de la Crèche



Le règlement de la structure d'accueil a été lu et accepté.

Signatures

Ollon, le Parent :
Nom et prénom, signature

Parent :
Nom et prénom, signature

Ollon, le Direction :
Evelyne Joris

